



**PRÉFET
DU VAR**

Liberté
Égalité
Fraternité

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL (VAR)

Arrivée

12 JUL. 2023

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

Le délai de réponse doit être respecté

AVIS SUR PERMIS D'AMÉNAGER ET PERMIS DE CONSTRUIRE
projet de réaménagement du centre-ville et bord de mer
de Saint-Raphaël

Mairie de SAINT-RAPHAËL
26 place Sadi-Carnot
Service Urbanisme
83700 – SAINT-RAPHAËL

Toulon, le - 4 JUL. 2023

N/Réf. : MG/BLE n° 130-2023

Références : PA 83118 23 L0001 - PC 83118 23 C0041

Commune : SAINT-RAPHAËL

Pétitionnaire :

Estérel Côte d'Azur Agglomération
représentée par M. Frédéric MASQUELIER
624, chemin Aurélien - CS 5
83707 SAINT-RAPHAËL

Travaux projetés :

- Requalification des espaces publics du centre ville et du bord de mer de Saint-Raphaël
Secteurs Pont d'Arcole, Félix Martin, Veillat et Beaurivage
- Création de surface de plancher pour cellule d'activité

Lieu des travaux :

Boulevard de la Libération,
Promenade Coty,
Boulevard De Gaulle

Promenade des bains René Coty
Plage du Veillat

Avis de la DDTM suite à la transmission des éléments complémentaires (note et plans) joints à l'avis matérialisant l'évolution du projet.

1- Usage du domaine public maritime :

Les travaux prévus dans le permis d'aménager sont situés pour partie dans l'emprise du domaine public maritime.

Après étude des évolutions du projet :

- pour le secteur du Veillat : compte tenu de la prise en compte des observations du service mer et littoral permettant de limiter l'occupation du domaine public maritime avec le démontage d'une partie du platelage bois démontable situé sous la casquette de la promenade du Veillat (5 mètres de largeur en période estivale et réduit à 3 mètres en période hivernale), il n'apparaît pas d'objection sur cet aménagement.

- pour le secteur de Beaurivage :

Il conviendra :

- de développer les liaisons entre la plage et le terre-plein en veillant à réduire au maximum l'artificialisation (suppression des murets présents) et l'imperméabilisation du sol en cohérence avec les préconisations de la paysagiste-conseil ;
- de veiller à la prise en compte des évolutions climatiques en préservant la ressource en eau et en sélectionnant des essences végétales méditerranéennes.

Ces évolutions pourront être intégrées dans les phases d'études ultérieures du projet.

2 - Submersion marine :

- pour le secteur du Veillat :

Au regard des éléments complémentaires présentant les évolutions apportées au projet transmis en juin, l'aléa submersion marine est désormais mieux intégré.

Le bureau d'études fournit également une nouvelle note relative à la prise en compte de cet aléa.

3 - Cartographie de l'aléa submersion marine à l'horizon 2100 :

La cartographie du PAC fait apparaître des pixels de 5 m X 5 m, échelle de rendu décidée en comité de pilotage en accord avec la DREAL, maître d'ouvrage de l'étude du BRGM.

La cartographie de l'étude fournie par Estérel Cote d'Azur Agglomération fait apparaître quant à elle des pixels de 1 m X 1m, le BE ayant pu projeter les différents niveaux marins du PAC sur un MNT au pas de 1 m.

Globalement, ce nouveau report est, bien que plus précis, similaire à celui du PAC.

Ainsi, au regard de cette précision, aucun des locaux envisagés n'est inscrit en aléa submersion marine. Toutefois, la configuration particulière des lieux induit une cartographie d'aléa qui vient se heurter au front bâti du haut de plage (ici, analogue à un front rocheux), n'intégrant pas dans certains cas la projection de l'eau à l'intérieur des locaux existants.

4 - Prise en compte de l'aléa :

Face à la configuration du projet en front de mer, le bureau d'études préconise alors de transposer les principes du PAC pour ces locaux situés en arrière des zones d'aléa. Il indique donc que les premiers planchers des locaux seront, en arrière des zones d'aléa, édifiés à une côte supérieure à 0,70 m au-dessus du terrain naturel.

Il convient de noter que **le local n°7 est situé en arrière d'un aléa moyen.** Le document précise que sa façade côté plage ne comportera aucune ouverture mais uniquement des vitrages sur châssis fixes et étanches. Etant donné qu'en aléa moyen, la hauteur d'eau est comprise entre 0,5 m et 1 m, **il conviendra que les seuils des vitrages sur châssis fixes et étanches soit situés à 1,20 m minimum au-dessus du terrain naturel.**

Il conviendra, de plus, d'identifier ces locaux au volet submersion marine du PCS de la commune et de mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, notamment les mesures indiquées à l'annexe relative à la vigilance vagues-submersion (VVS) du PAC, en page 19 de ce dernier.

Précisions d'analyse :

Enfin, le pôle risques n'est pas compétent pour émettre un avis sur la méthodologie de l'étude de contribution dynamique des vagues, établissant les volumes d'eau et pressions sur les façades, ainsi que sur les dispositions proposées afin de résister aux efforts de pressions hydrodynamiques et dispositifs amovibles supplémentaires.

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA NGA

LAURENT BOULET